

AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2023 - 306

Pétitionnaire : Monsieur le Président – Groupement pastoral de Couecq – Espelunguère – mairie – 64490 Borce

Nature de la demande : travaux pastoraux

Localisation : site pastoral d'Espelunguère - commune de Borce - (Pyrénées-Atlantiques)

Dossier suivi : au Parc national des Pyrénées par Mme Elodie JACQUIN, chargée de mission Polices et environnement

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (NOR : DEVL120758A),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu les dispositions de la Charte du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 15 juin 2023 par Monsieur le Président du Groupement pastoral de Couecq – Espelunguère,

Vu l'avis signé par Monsieur le Président du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées en date du 29 aout 2023,

Considérant la compatibilité de la proposition actuelle avec le caractère de la zone cœur du Parc national des Pyrénées et les objectifs de la charte du Parc national des Pyrénées,

Considérant que les travaux engendrent un impact limité sur les milieux et les espèces,

Considérant que les impacts sur les milieux et les espèces seront minimales si les préconisations sont respectées,

Considérant que les travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 - Travaux autorisés

Suite à la demande d'autorisation spéciale datée du 15 juin 2023, Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur le Président du Groupement pastoral de Couecq – Espelunguère, à réaliser ou faire réaliser les travaux suivants :

- Elargissement du chemin du troupeau sur une longueur d'environ 40 m et une largeur d'1m30,
- Réalisation d'une tranchée pour enterrer un tuyau d'adduction d'eau de la cabane d'Espelunguère jusqu'à l'aire de traite, soit environ 25 mètres

Localisation du chemin à élargir



Localisation de la tranchée



Article 2 - Prescriptions générales et spécifiques relatives aux travaux

La réglementation spécifique du Parc national des Pyrénées s'appliquera sans réserve durant toute la durée du chantier.

Mesures de chantier à mettre en œuvre avant le démarrage

- Les engins utilisés devront être en bon état de marche ; l'entretien hydraulique de ces engins ne pourra pas être réalisé dans le cœur du Parc national des Pyrénées
- Les outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site,

Mesures de chantier à mettre en œuvre en phase travaux

- D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.
- Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée.
- La largeur de la zone de travaux pour la tranchée (incluant le stockage du substrat et des touffes végétales) devra être réduite au minimum,
- Le tracé de l'élargissement du chemin sera étudié au mieux dans la partie à forte pente afin de limiter au maximum les terrassements et déblais.
- Le travail de « déplaçage des touffes végétales » avec la mini-pelle veillera à :
 - o prélever les touffes végétales et les déposer dans le bon sens (racines au contact du sol), de manière à pouvoir les prélever à nouveau facilement ;
 - o stocker les touffes végétales le moins longtemps possible ;
 - o re-positionner les touffes végétales dans le bon sens et en les stabilisant (calage et légère pression) ;

Mesures de chantier à mettre en œuvre en phase exploitation

- Les eaux usées de la machine devront être obligatoirement transférées dans la fosse manuellement pour limiter l'impact dans le milieu,
- Une évaluation de ce dispositif manuel sera réalisée durant la saison 2024.

Article 3 - Période des travaux

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Le pétitionnaire est tenu d'informer Monsieur Roland CAMVIEL, technicien travaux de l'unité territoriale Béarn du Parc national des Pyrénées (06.74.76.50.23 – roland.camviel@pyrenees-parcnational.fr), de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

Article 4 - Contrôles

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera affichée, sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 5 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans le cœur du Parc national des Pyrénées ; elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux, notamment au titre de Natura 2000.

Les héliportages devront notamment faire l'objet d'une demande spécifique du pétitionnaire auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées pour autorisation de survol par aéronef motorisé de la zone cœur. Cette autorisation cadrera la localisation des drop zones et les plans de vol, de manière à éviter les impacts sur les espèces et les zones sensibles.

Article 6 - Publication

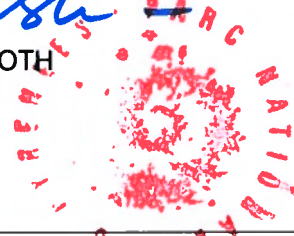
La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le 29 août 2023

La Directrice
du Parc national des Pyrénées



Melina ROTH



Copie : Unité territoriale Béarn - secteur d'Aspe

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.